

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE
de
RÉALMONT

81 120

Téléphone : 05.63.79.25.80

Mail : camping@realmont.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR

Camping municipal ** de Réalmont La Bâtisse.

Le fait de séjourner dans le Camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer et d'appliquer les règles sanitaires COVID-19 en vigueur sous peine d'exclusion (gestes barrières, distanciation physique, gel hydro alcoolique...).

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Camping municipal de Réalmont « La Bâtisse » route de Graulhet 81 120 Réalmont.

Tel : 05.63.55.50.41

e-mail : camping@realmont.fr

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Sont autorisés deux modes d'hébergements maximum par emplacement (2 tentes ou 1 camping-car + 1 tente ou 1 caravane + 1 tente) et un maximum de 6 personnes. Au-delà, 1 emplacement sera facturé par tranche de 2 modes d'hébergement et 6 personnes.

4. Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 8h à 12h et de 15h à 19h du 1^{er} avril au 30 septembre.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'extérieur du bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités d'arrivée et de départ

Emplacements :

L'arrivée sur les emplacements s'effectue dans l'après-midi.

Les départs se font impérativement avant 12H00 et le règlement du séjour avant 10H30.

Mobil-home :

L'hébergement pourra être occupé à partir de 15 heures le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10 heures le jour du départ.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients désireux de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Un parking est à leur disposition à l'entrée. Le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

La circulation est autorisée de 8 h à 23 h. Après 23 h les résidents sont priés de laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée. Ils sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants, il est strictement interdit en dehors des emplacements.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées ou polluées sur le sol, dans les caniveaux ou dans la rivière.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de vider et de laver les cassettes des camping-car (toilettes ou autres) dans les bassins, éviers ou lavabos.

Les clients ont l'obligation d'utiliser l'aire de service pour vidanger.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif des déchets (verre, cartons, papiers, canettes). Un conteneur à compost est mis à disposition, ainsi que des bioseaux individuels pour faciliter le tri.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre. Le remplissage et l'installation de piscine hors sol est interdit.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une machine à laver est mise à disposition moyennant l'achat de jetons à l'accueil.

Le branchement d'une machine à laver est interdit.

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Le matériel mis à disposition (tables, bancs) ne pourra pas être rapproché des emplacements.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits hors des emplacements dédiés (barbecues collectifs). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. 3 extincteurs sont utilisables en cas de nécessité (1 à chaque sanitaire et 1 au bureau d'accueil).

b) Premiers secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi que les numéros d'appel de divers services. Un défibrillateur en libre accès est fixé au mur du bureau d'accueil.

c) Cigarettes

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes, de l'accueil et des sanitaires. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument à l'extérieur. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

d) Risque inondation

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de la rivière *Le Dadou*. Il est soumis aux risques d'inondations.

Les consignes de sécurité à suivre en cas de crues sont distribuées en plusieurs langues à chaque résident et affichées aux blocs sanitaires ainsi qu'à l'accueil. Il est précisé l'itinéraire d'évacuation jusqu'à la zone de regroupement.

e) Rivière

La baignade est interdite dans la rivière. Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s), ou sous leur responsabilité, de jouer ou de pêcher seul(s) aux abords de de la rivière Le Dadou. Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants mineurs ne devront en aucun cas, rester seuls sur le terrain de camping ou dans les locatifs.

f) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents.

13. Nos amis les animaux

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit

pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Dans les locatifs, ils ont l'interdiction de monter sur les lits ou canapés et la literie du mobil-home ne devra pas être utilisés comme couchage pour un animal.

Les animaux sont interdits dans les sanitaires. Ils sont interdits pour les visiteurs.

Le client devra alors fournir une attestation d'assurance et de vaccination le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweiler et types...) sont interdits.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cet emplacement pourra être différent de celui occupé pendant la location. Cette prestation est payante. Il est obligatoire de débrancher les caravanes ou camping-car.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Clause attributive de juridiction

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par CM2C. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique <https://cm2c.net/contact.php> ;

- par voie postale : CM2C 14 rue Saint Jean 75 017 Paris ; - ou par téléphone : 06 09 20 58 86.

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.